

JOURS FERIES, SPOLIATIONS AVEREES !!!

Paris, le 21 Octobre 2014

Le mois de Novembre est un des mois où nous avons le plus de jours fériés (1^{er} et 11 Novembre), or, la direction a décidé d'avoir un traitement différencié en fonction des sites, des activités ou des salariés. La direction continue sa politique infernale pour nous spolier nos droits, alors qu'elle sollicite le maintien du Label de Responsabilité Sociale (LRS).

En outre, elle vient de nous rendre son verdict suite à la NAO. Avec des mesures unilatérales si minimalistes... ils ne devront pas s'étonner que les mouvements sociaux puissent perdurer.

La direction avec ses commandements en mode « Casse Sociale » se croit obligée de piétiner le droit et nos acquis, nous ne laisserons pas faire, la riposte est de mise.

➤ 1^{er} Commandement : Tous les jours fériés tu n'auras pas...

Les jours fériés sont notamment les jours de fêtes légales indiquées à l'article L.3133-1 du code du travail qui prévoit 1 seul jour férié chômé payé : le 1er Mai.

Les 10 autres jours fériés en 2014 sont : Jour de l'an : mercredi 1^{er} janvier, Lundi de Pâques : lundi 21 avril, Victoire de 1945 : jeudi 8 mai, Ascension : jeudi 29 mai, Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin, Fête nationale : lundi 14 juillet, Assomption : vendredi 15 août, Toussaint : samedi 1er novembre, Armistice de 1918 : mardi 11 novembre, Noël : jeudi 25 décembre.

La direction planifie les salariés sur certains de ces jours fériés légaux : non contente de réduire, de fait, nos jours fériés - donc nos temps de loisirs et de repos - elle oublie parfois sciemment d'accorder un jour de compensation en conséquence, comme elle devrait le faire conformément à nos acquis et à l'usage en vigueur dans l'entreprise. Quand elle le fait, c'est à la tête du client : voilà bien trop souvent leur conception « maison » de l'équité de traitement entre les salariés.

➤ 2^{ème} Commandement :

Tous les jours fériés tu n'auras pas.... Surtout si il tombe le Samedi....

La direction a pris l'habitude sur de nombreux sites de **planifier tous les salariés 35h** les semaines où un jour férié tombe le samedi, sans prendre en compte le fait que **certaines activités** sont ouvertes **habituellement le samedi, et pas d'autres**. Comme par hasard, sur les activités qui tournent du lundi au samedi, la direction met les salariés de repos le samedi férié en les planifiant le reste de la semaine à 35h.

Pour nous, il y a clairement erreur de droit. Nous avons demandé des explications à la direction mais elle reste bien floue. **Ils vont même jusqu'à dire** – pour justifier qu'ils vous volent ainsi un jour férié – que vous êtes planifiés **35 heures cette semaine pour respecter l' « égalité de traitement » avec certains autres salariés** de l'entreprise, qui – eux - ont droit... à **52 vrais week-end par an !** Elle est belle l' « Egalité », quand ça les arrange !

Nous savons parfaitement que **sur certains sites la direction planifie 28h**, où elle respecte ainsi le droit.

Sur les congés payés, la jurisprudence Cass.soc. 27 octobre 2004 N° de pourvoi: 02-44149.

Si le décompte de vos congés se fait en jours ouvrables, et que ce jour férié tombe le samedi, jour travaillé dans votre entreprise, vous avez droit à récupération de ce jour férié ce qui vous fait cette année-là une journée supplémentaire de congés.

Autrement dit, **quand un jour férié tombe le samedi**, jour d'ouverture habituel de l'entreprise, **l'employeur doit décompter 4 jours de congés payés** et non 5 pour une semaine complète, soit l'équivalent de 28 heures en travail effectif. Pourquoi ce qui est vrai pour ceux qui posent des congés serait différent pour ceux et celles qui travaillent ? Seule explication : « l'Egalité » pour TP est à géométrie variable.

De plus, la **convention collective à son article 17.1** sur les congés payés le rappelle, « **Dans tous les cas, les jours fériés tombant un jour ouvrable, ne pouvant être comptabilisés en tant que jours de congés, prolongent les congés** ».

Nous demandons donc que la direction respecte cette règle et pratique une équité entre tous les sites avec une planification de 28h cette semaine du 27 Octobre, où le jour férié est le samedi 1^{er} Novembre. Si, pour vous, ce jour férié du samedi 1^{er} Novembre est un jour travaillé, une journée de compensation devra être donnée en plus.

Déjà, lors des négociations annuelles obligatoires, la direction souhaitait « inscrire dans le marbre » le mode de calcul des jours fériés ! C'est à dire le nombre de jours attribués en repos et ceux en chômés payés !!!

Opportuniste et hors sujet : les NAO sont d'abord là pour parler salaire, temps de travail, conditions de travail, etc.

Vos élus **SUD** ont rappelé à cette nouvelle direction qu'il y a eu des années de lutte pour obtenir nos fameux Jours Fériés et qu'il était hors de question de le modifier !

Chacun de nous doit se rappeler que, chez Teleperformance, le temps de travail est annualisé, il est de 1600 heures par an (plus 7 heures « de Solidarité » travaillées non payées), or, avec les commandements de la direction qui n'ont aucun fondement juridique, la direction nous spolie sur notre temps de travail. Faites vos comptes : nous sommes planifiés bien plus, pour toujours être payés au lance pierre....

!!! Un jour férié = un jour de repos payé !!! !!! Pour tous les salariés !!!

**Le jour férié, nous allons le récupérer ! Les augmentations, il faudra les arracher !!
Nous appelons, à partir du Mercredi 22 Octobre 2014,
à une grève reconductible !!!!**

Tous ensemble, continuons de porter nos revendications

(Communiquées dès le 5 juin à la direction, et rien n'avance...)

1. L'augmentation générale des salaires en 2014, applicable dès le 1er janvier : 100 € par mois pour les Employés, 60 € par mois pour les Agents de Maîtrise, 40 € par mois pour les Cadres,
2. Négociation d'une nouvelle grille de classification afin de remettre une progressivité concernant les échelons, Enfin de véritables évolutions de salaire à l'ancienneté !
Nous souhaitons aussi insister sur le principe du "**à travail égal , salaire égal**" selon lequel tous les salarié-es doivent évoluer et être payés à l'identique quand ils exercent la même fonction au même niveau d'échelon.
3. Un véritable 13ème mois, sans conditions, ni d'ancienneté, ni de « présentéisme » !
4. L'augmentation des tickets restaurant à 9 euros, sans condition d'ancienneté
5. La prise en charge par TP de toutes nouvelles augmentations de cotisations Mutuelle en 2014
6. Cinq jours « enfant malade » dès le premier enfant, 2 jours par enfant supplémentaire
7. Aucun jour de carence en cas d'arrêt maladie,
8. Une majoration des horaires tardifs (à partir de 18h) et les samedis à 125% avec un samedi sur 3 travaillé.

SUD A TELEPERFORMANCE FRANCE

Issam BAOUAFI (DS Central) 0684936369 / Gaylor DUVAL (DS Central Adjoint) 0610175918